

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1439_AL_RD138_NANCE
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la demande en date du 23 Octobre 2023 par laquelle l'indivision LONJARRET, demeurant Rue des Maquisards, 39140 NANCE, représentée par David SOULAGE géomètre expert, domicilié 13 Rue du Jura 71500 LOUHANS, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 138, au droit de la parcelle cadastrée ZE 164, située au 0+0715 - Commune de NANCE en agglomération.
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 10 Novembre 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 8 Juin 2023 la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points n° 2 à n° 2'' figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante : 45, Route de Chilly, 39570 MESSIA SUR SORNE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 10 Novembre 2023

Visa, signature et cachet



Le Maire
Pierre Roy

MAIRIE de NANCE
JURA

Signature de l'arrêté par le département



Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de NANCE pour information
L'ARD pour classement

COMMUNE DE NANCE

PLAN DE BORNAGE

Section ZE

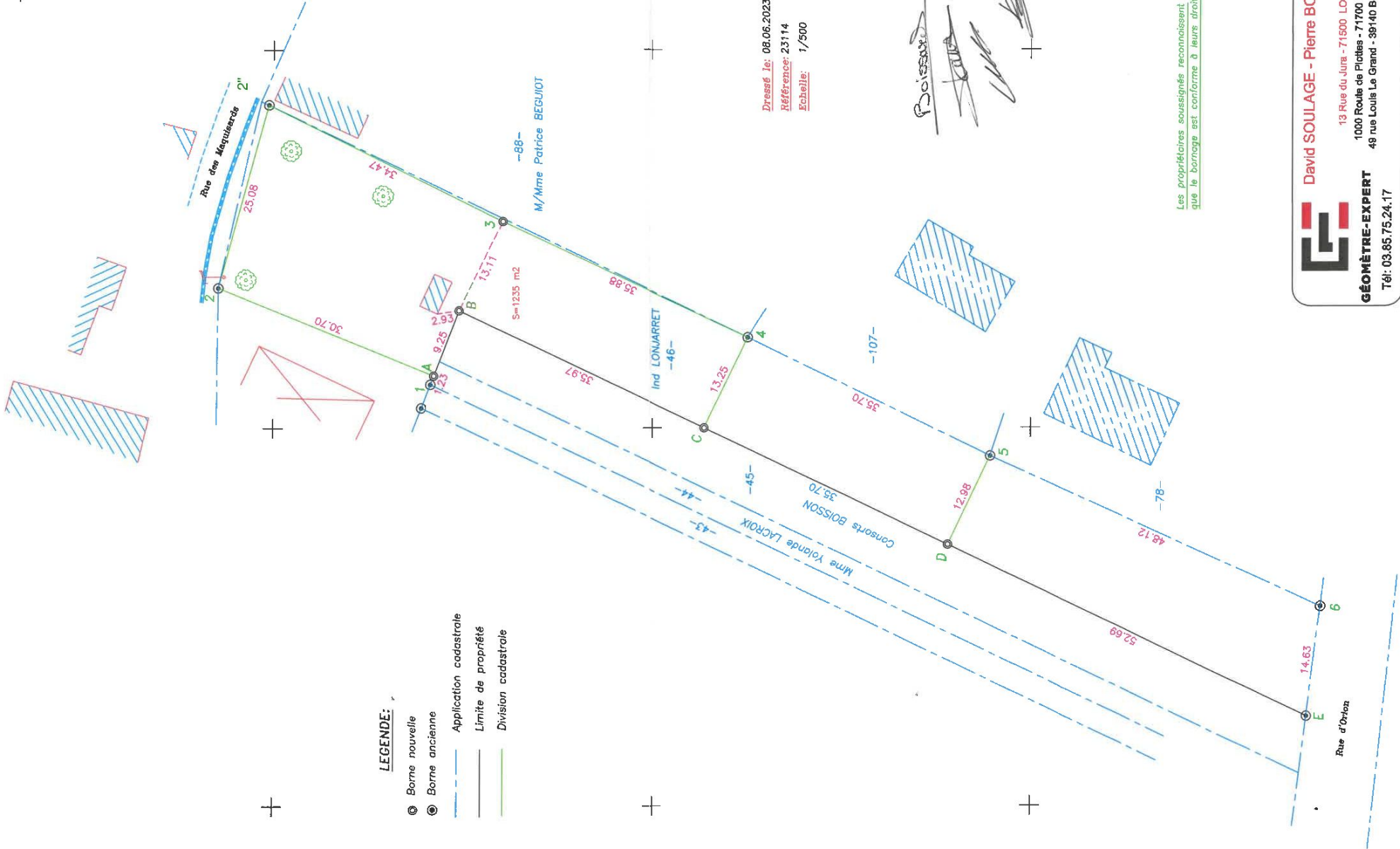
Planimétrie rattachée au système RGF 93 CC47



NOTA: la limite de A à E a fait l'objet d'un Procès Verbal de Bornage signé par les parties concernées.

LEGENDE:

- Borne nouvelle
- ⊙ Borne ancienne
- Application cadastrale
- Limite de propriété
- Division cadastrale



Dressé le: 08.06.2023
 Référence: 23114
 Echelle: 1/500

POISSON
[Handwritten signatures]

Les propriétaires soussignés reconnaissent que le bornage est conforme à leurs droits

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
 Reçu en préfecture le 17/11/2023
 Publié le 17-11-2023
 ID : 039-223900010-20231117-ARR_2023_1439-AR



David SOULAGE - Pierre BOISSON

13 Rue du Jura - 71500 LOUISBOIS
 1000 Route de Flicottes - 71700 SERRIGNY
 49 rue Louis Le Grand - 39140 BAYONNE



GÉOMÈTRE-EXPERT

Tél: 03.85.75.24.17